



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

A Paris le 27 mars 2017

Madame la candidate,
Monsieur le candidat,

Vous vous êtes déclaré(e) candidat(e) à la lourde responsabilité de Président de la République Française.

Nous tenons à attirer votre attention sur une question qui concerne directement des dizaines de milliers d'aéromodélistes dans notre pays.

La loi 2016-1428 du 24 octobre 2016 dite loi «drone» a été promulguée. Cette loi n'était pas rédigée à l'encontre des aéromodélistes mais destinée à lutter contre les survols illicites de sites sensibles comme nous l'ont indiqué les parlementaires et ministres.

En tant que citoyens responsables nous partageons totalement cet objectif.

Cette loi, telle que promulguée, **en ne différenciant pas les aéromodèles et les aeromodelistes des drones et leurs utilisateurs** est une régression jamais vue depuis l'émergence de l'aéromodélisme en France.

Nous tenons à attirer votre attention sur les conséquences de cette loi : dispositifs inutiles et contraignants, dispositions inapplicables qui suscitent l'incompréhension et la colère d'une majorité de pratiquants.

Nous n'évoquons même pas les conséquences sur nos amis étrangers Européens qui pratiquent ce loisir à l'occasion de leurs séjours touristiques dans notre pays. Par le tourisme, l'aéromodélisme contribue, par ses retombées économiques au rayonnement de notre pays au même titre que sa filière industrielle, réussite du « made in France », désormais en danger.

C'est pourquoi nous vous demandons d'insérer dans votre programme la modification de cette loi pour différencier les aéromodèles des drones comme ont su le faire d'autres nations.
(cf annexe)



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

Nous aurons à cœur de veiller à ce que vous répondiez à l'attente des aéromodélistes Français, en assumant les choix politiques nécessaires et à ce que ces modifications de la loi soient incluse dans votre programme et votre calendrier.

Bien respectueusement.

Pour le bureau,
Didier Frutieaux,
Président Finesse Plus

Annexe 1

La différenciation drone/aéromodèle

Dans le corps de ce courrier, le terme aéromodèle a volontairement été utilisé au sens de la *section 336 de la Public Law 112-95*, cité dans SMALL UNMANNED AIRCRAFT RULE (PART 107) finalisé en 2016 par la Federal Aviation Administration (FAA). Pris dans un pays(USA) fortement sensibilisé au terrorisme aérien ces textes, ne sont pas considérés comme laxistes, encore moins comme liberticides

Sur la base dudit article 336, la FAA a clairement exclu les aéromodèles de son dispositif législatif et réglementaire destiné aux drones. La spécification retenue n'a pas provoqué de réactions contentieuses de la part des lobbyistes du drone.

D'un point de vue strictement technique, la prestigieuse Fédération Aéronautique Internationale (FAI) reprend intégralement les dispositions du même article pour suggérer à l'European Aviation Safety Agency (EASA) la même exclusion dans le cadre de l'harmonisation des règles applicables aux drones qu'elle prépare (Dave Phipps)